

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 21 février 2023

**N/Réf.** : BDK/LB – PV21022023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michel GUIGNAudeau, Patrick MICHAUD, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice Wanneroÿ).

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Sylvia GAURIER, Vincent MORETTE, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT ( ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Françoise MORIN, Michèle GASNIER ( ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS, Gérard HENAULT ( ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER, Martine CHAIGNEAU ( ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alain MEDINA ( ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Pascal BRUN, Annie LAURENCIN, Alice WANNEROÿ.

**Assistaient également à la séance :**

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**D-2023-008 – AVENANT A LA CONVENTION SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'INDRE ET LOIRE POUR L'ADHESION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ASSOCIES**

En mars 2012, la loi a confié aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, plusieurs missions nouvelles qui s'exercent obligatoirement pour les collectivités et établissements affiliées dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, ces nouvelles missions conservent un caractère facultatif laissé à la décision des assemblées locales. Mais si une délibération conduit ces employeurs à solliciter le bénéfice de ces prestations, c'est dans le cadre d'un socle insécable, puisqu'ils ne peuvent pas choisir entre ces différentes prestations, qui constituent un "appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines".

Ce choix a entraîné la constitution d'un collège spécifique des collectivités et établissements publics non affiliés au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire (CDG 37), au titre de ces prestations indivisibles, mises en place progressivement par le Centre de Gestion d'Indre et Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis 2014, le socle indivisible a été enrichi par les missions prévues par la loi, citées ci-dessus, mises en place progressivement (à l'exception toutefois du recours administratif préalable obligatoire non consolidé par un texte réglementaire) et également par la création ou le renforcement de services mis à disposition des collectivités et établissements associés. Des conventions ont été adoptées par **les Collectivités et établissements de JOUE-LES-TOURS, les CCAS de TOURS, JOUE-LES-TOURS, le SDIS et le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la période 2021 à 2023.**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-037-283700128-20230221-D\_2023\_008-

A la suite de la parution du décret 2022-350 du 11 mars 2022, le conseil médical départemental est venu se substituer au comité médical et à la commission de réforme. Le Centre de Gestion en assure le secrétariat. La convention est actualisée sur ce point. ~~666~~

Pour rappel, **les missions comprises dans le socle commun** sont les suivantes :

- Le secrétariat du conseil médical départemental
- L'assistance juridique statutaire
- Séances d'actualité périodiques
- Projets de mémoire au Tribunal Administratif
- Accès documentaire des bases du CDG et du CIG de la Petite Couronne
- La participation aux groupes de travail relatifs aux problématiques statutaires et managériales ainsi que la communication aux guides outils qui en sont issus
- La Bourse de l'Emploi et la publicité des créations et vacances d'emplois
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et aux **Accompagnements Personnalisés Retraite (APR)** par journée de permanence
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement psychologique des agents dans le cadre de la convention générale passée par le CDG avec France VICTIME 37
- La mise à disposition d'un Déontologue Référent dans le cadre de des nouvelles obligations posées par les articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, qui prévoit le droit pour les agents publics et les employeurs publics de consulter un référent déontologue
- La possibilité d'utiliser le recours à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de l'avenant aux conventions joint en annexe, qui concerne les collectivités et établissements associés du département d'Indre-et-Loire et prend en compte l'instauration du Conseil médical départemental.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 109 à 113,

**Vu** le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif au Conseil médical départemental,

**Vu** les conventions triennales fixant les conditions de mise en œuvre du socle commun avec les collectivités et établissements non affiliés,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre en compte l'instauration du Conseil médical départemental,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **D'approuver** les termes de l'avenant joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant avec les collectivités et établissements publics associés.

Fait et délibéré, le 21 février 2023

Pour expédition conforme,  
Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre et Loire,

  
Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 07/03/2023  
Acte reçu en Préfecture le : 07/03/2023  
Acte publié électroniquement le : 08/03/2023  
ACTE EXECUTOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-283700128-20230221-D\_2023\_008-

**CONVENTION RELATIVE  
A LA MISE EN PLACE DE MISSIONS  
DANS LE CADRE DU SOCLE COMMUN  
LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012  
(CD 37, SDIS 37, CCAS de Tours,  
Commune et CCAS de Joué-lès-Tours)  
Avenant n° 1**

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

Et

La Collectivité ou l'établissement non affilié suivant :  
Représenté par :

Il est convenu ce qui suit,

En mars 2012, la loi a confié aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, plusieurs missions nouvelles qui s'exercent obligatoirement pour les collectivités et établissements affiliés dans le cadre de la cotisation obligatoire. Une convention triennale a été passée avec les Collectivités et établissements publics non affiliés. Elle a été renouvelée pour la période 2021 - 2023.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications de la réglementation et l'instauration du conseil médical départemental (décret 2022-350 du 11 mars 2022) qui est substitué au comité de réforme départemental et au comité médical départemental.

Le Centre de Gestion assure le secrétariat du conseil médical départemental qui se réunit en formation restreinte ou plénière suivant les cas définis par le cadre réglementaire. Le présent avenant détermine les modalités de mise en œuvre.

**Article 1 :** L'article 1 de la convention de mise en place des missions du socle commun est modifié comme suit :

**Article 1 : Le secrétariat du conseil médical départemental**

**Article 1 : Le secrétariat du conseil médical départemental**

Le Centre de Gestion d'Indre et Loire assure, sous l'autorité du Président du conseil médical départemental, le secrétariat administratif de cette instance pour les agents relevant de la fonction publique territoriale .

**Article 1-1 : Les obligations du CDG**

L'intervention du Centre de Gestion d'Indre et Loire est limitée à l'organisation administrative et au fonctionnement matériel du secrétariat du conseil médical départemental. Les avis rendus par l'instance ne sont que consultatifs, la décision appartient à l'autorité territoriale.

**Article 1-2 : Les obligations des Collectivités et établissements publics**

L'autorité territoriale est tenue d'examiner la recevabilité des demandes de saisine de l'instance médicale formulées par ses agents. Elle saisit le secrétariat de l'instance médicale compétente, dans des délais compatibles avec la situation des agents concernés, en fournissant toutes les pièces nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

**Article 1-3 : Les expertises médicales**

Le conseil médical départemental, réuni en formation plénière, peut demander à l'autorité territoriale de faire réaliser toute expertise médicale qu'il estime nécessaire.

Pour les situations relevant de la formation restreinte du conseil médical départemental, le secrétariat peut être amené à diligenter des expertises médicales.

Des expertises médicales peuvent être sollicitées par le conseil médical supérieur, dans le cadre des recours qu'il est amené à étudier. Le cas échéant, le secrétariat du conseil médical départemental effectue les démarches nécessaires à la réalisation de cet examen.

Les honoraires médicaux des examens mentionnés dans le présent article sont à la charge de l'autorité territoriale.

#### **Article 1-5 : Les missions du secrétariat administratif**

Le secrétariat administratif du conseil médical départemental, sous la responsabilité du médecin chargé de l'instruction :

- Planifie annuellement les réunions des formations de l'instance médicale (à titre indicatif, 11 par an pour chaque formation),
- Instruit les dossiers adressés à l'instance médicale compétente,
- Informe les différentes parties concernées de la date à laquelle le conseil se réunit,
- Informe les agents concernés de leur droit à consulter leur dossier et, à ce titre, répond aux demandes de communication formulées par ces derniers,
- Informe les parties concernées des voies de contestation possibles devant le conseil médical supérieur, pour les dossiers étudiés par la formation restreinte et instruit, le cas échéant, les recours formulés auprès de cette instance,
- Informe les agents de leur droit à être entendus par l'instance lorsqu'elle siège en formation plénière,
- Informe les médecins du travail de l'inscription à l'ordre du jour des dossiers relevant de leur compétence,
- Convoque les membres de l'instance médicale,
- Notifie, dans le respect du secret médical, l'avis du conseil médical départemental à l'autorité territoriale et à l'agent, par tout moyen permettant de conférer date certaine à cette notification

#### **Article 1-6 : Rémunérations des médecins membres du conseil médical départemental**

Elles sont à la charge du Centre de gestion, au titre de la prestation assurée dans le cadre du socle commun.

#### **Article 1.7 : Les fonctionnaires en situation de détachement**

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire assure le secrétariat administratif du conseil médical départemental pour les agents en détachement dans tous les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à \_\_\_\_\_, le ..... 2023

Le Maire/ Le Président,

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
d'Indre et Loire

Jean-Gérard PAUMIER